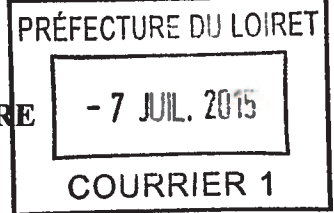


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015



57/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du règlement intérieur du SPANC.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a poussé le
délai à un maximum de 10 ans entre chaque visite.

La périodicité actuelle sur la Communauté de communes des Portes de Sologne est de 8 ans fixe. Il est
proposé de modifier ce règlement par « *une périodicité de 8 ans sans dépasser un délai maximal de 10
ans.* »

La modification de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement doit être inscrite dans le
règlement de service du SPANC. En modifiant ainsi le règlement, il est plus facile de s'adapter aux
contraintes des usagers et aux contraintes calendaires.

Par ailleurs deux autres modifications sont apportées au règlement :

- La norme « *XP DTU 64.1 de mars 2007* » est remplacée depuis aout 2013 par « *NF DTU 64.1
d'août 2013* »
- Le changement de nom de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE le règlement intérieur du SPANC tel que présenté en annexe.

PRECISE que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

7/7/15

